

AIDE SOCIALE PONCTUELLE / CONTRIBUTION

ÉTUDIANT.E. PARENT

ÉTAT CIVIL

N° étudiant (à Paris 8) :

NOM : Prénom :

Nom marital (si marié.e) :

Date de naissance : | / / | Nationalité :

Courriel :



LOGEMENT

Vous êtes hébergé.e :

Au domicile parental

Par un membre de la famille (**précisez le lien familial**) :

Par un(e) ami(e) :

À titre gratuit **ou** en contrepartie d'un loyer

Si autre, précisez :

Vous êtes locataire en :

Résidence universitaire du CROUS : Nom de la résidence :

Résidence universitaire privée : Nom de la résidence :

Foyer

Colocation

Logement privé

Si autre situation, précisez :

ADRESSE COMPLÈTE :

Le décret n°84-13 du 5 janvier 1984 prévoit dans son article 3 que des remboursements peuvent être accordés aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle et sociale.

Dans ce cadre, l'Université Paris 8 par le biais de la CVEC met en place à titre expérimental un dispositif global comprenant différents volets (social, prévention, aménagements administratifs et pédagogiques et communication) destinés aux étudiant.e.s parents visant à faciliter la conciliation de leurs études avec leur vie familiale. Le volet social consiste à permettre à l'étudiant.e parent de demander le remboursement de frais engagés.

L'étudiant.e parent peut demander :

- une aide ponctuelle de garde pour assister à un cours ou passer un examen et pour lesquels il ne pouvait pas être recouru aux modes de garde habituels (horaires tardifs par exemple) ;
- ou une contribution au financement des modes de garde habituels.

Documents à fournir :

- Certificat de scolarité 2024-2025
- Copie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Factures de la structure accueillant l'enfant OU Contrat de mode de garde habituel
- Attestation de la CAF
- Votre RIB